

LES FONDATIONS ET ASSOCIATIONS



Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident de travail (AT) ou contracte une maladie professionnelle (MP), certaines associations, fondations ou organismes peuvent lui venir en aide. Cette aide peut être morale, juridique, ou concerner la vie de tous les jours.

Souvent, ces structures d'aide proposent des formations, des conseils de manière totalement gratuite, ainsi qu'un numéro d'appel, également gratuit.

Les références

La FNATH

En bref

La FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés) fait office de référence dans le domaine. Elle est née en 1921, et **reconnue d'utilité publique** en 2005.

Ses missions

- L'accompagnement des victimes dans leurs démarches administratives et juridiques
- La défense collective et revendication pour améliorer les droits et acquis sociaux
- Organisation des campagnes de prévention
- Propose des solutions concrètes pour améliorer le quotidien des victimes

ACT-38-FNATH-AVF-Association SOS Amiante-FASTT-AAVAC-HMS-AVTH-FNCIDFF-AVFT-3919-SOSHP-France Victimes-Défenseur des droits-TG-29122021

L'association Maladie Accident Travail

En bref

L'association Maladie et Accident au Travail a été créée et est gérée par l'association d'Aide aux Victimes de France (AVF). C'est principalement une association à but informatif mais propose aussi des réseaux de professionnels à disposition des victimes d'AT.

Ses missions

Elle informe sur de nombreux sujets, parmi lesquels :

- Comment préparer sa défense sans avocat
- Elle tient une permanence pour répondre aux questions
- Elle permet une simulation des indemnités de licenciement

Les associations spécialisées

D'autres associations œuvrant dans des domaines plus spécifiques existent aussi. En voici une liste non exhaustive.

Les dommages corporels spécifiques

Les associations spécialisées dans les dommages corporels spécifiques ou sur des victimes spécifiques :

- L'Association SOS Amiante qui est spécialisée dans l'aide aux victimes de l'amiante, notamment pour indemnisation
- La FASTT qui est spécialisée dans l'aide aux intérimaires victimes d'un AT ou d'une MP
- L'AAVAC (Association d'Aide aux Victimes d'Accidents Corporels) : Moins spécifique au travail. Fournit de l'aide et conseille pour les démarches pour obtenir une indemnisation.

Le harcèlement

Celles spécialisées dans l'aide aux victimes de harcèlement, notamment sexuel :

- L'HMS (Harcèlement Moral Stop) spécialisée dans la prévention du harcèlement et l'accompagnement des victimes de harcèlement moral
- L'AVTH (Association des Victimes de Harcèlement au Travail) qui agit pour prévenir ou fournir une assistance aux personnes harcelées sur leur lieu de travail
- La FNCIDFF (Fédération nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), association créée à l'initiative de l'Etat, spécialisée dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- L'AVFT (Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au travail), qui propose formations, explications et soutien aux victimes.

- Le 3919, numéro d'appel gratuit pour les femmes victimes de violences (y compris harcèlement)
- L'association SOSHP (SOS Harcèlement Professionnel) qui propose des consultations, aides et conseils de manière gratuite pour les victimes de harcèlement professionnel

Les autres organismes

D'autres organismes renommés peuvent vous soutenir ou vous aider dans vos démarches :

- La fédération France Victimes qui développe l'assistance aux victimes, promeut la médiation et toute mesure permettant d'améliorer la reconnaissance du statut de victime
Elle dispose d'un numéro d'aide, le 116 006, gratuit et disponible 7 jours sur 7.
- Le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante veillant au respect des droits et libertés, spécialisée notamment dans la défense des personnes discriminées.

N'hésitez pas à contacter des psychologues et/ou médecins du travail s'ils peuvent vous aider à réparer ou à faire reconnaître votre préjudice